



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-074-2022-01

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2022

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie**

IDF-2022-01-17-00008 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/05 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages)

Page 3

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie**

IDF-2022-01-25-00002 - Arrêté n°2021-175 portant programmation 2022-2026 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (15 pages)

Page 7

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)**

IDF-2022-01-19-00068 - ARRETE DOS/EFF/OFF/2022/06 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie sise 79 avenue de la République à AUBERVILLIERS (93300). (2 pages)

Page 23

IDF-2022-01-20-00041 - Décision DOS-2022/622 du 20 janvier 2022 de la Directrice générale de l'ARS Ile-de-France autorisant le GIE Imagerie de la Goële à exploiter un scanographe à usage médical sur le site du Centre d'Imagerie Médicale de la Goële (5 pages)

Page 26

IDF-2022-01-20-00038 - Décision n°DOS-2022/619 du 20 janvier 2022 de la Directrice générale de l'ARS Ile-de-France autorisant le GIE Imagerie médicale de Champs-sur-Marne à exploiter un appareil d'IRM sur le site Imagerie médicale de Champs-sur-Marne (5 pages)

Page 32

IDF-2022-01-20-00039 - Décision n°DOS-2022/620 du 20 janvier 2022 de la Directrice générale de l'ARS Ile-de-France autorisant le GIE Imagerie médicale de Champs-sur-Marne à exploiter un scanographe à usage médical sur le site Imagerie médicale de Champs-sur-Marne (5 pages)

Page 38

IDF-2022-01-20-00040 - Décision n°DOS-2022/621 du 20 janvier 2022 de la Directrice générale de l'ARS Ile-de-France autorisant le GIE Imagerie de la Goële à exploiter un appareil d'IRM sur le site du Centre d'Imagerie Médicale de la Goële (5 pages)

Page 44

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-17-00008

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/05 portant  
autorisation de transfert d'une officine de  
pharmacie

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/05**

#### **portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie**

#### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021, publié le 11 août 2021, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 29 juillet 1959 portant octroi de la licence n°92#002011 à l'officine de pharmacie sise 9 Place LE VAU à ASNIERES-SUR-SEINE (92600) ;
- VU** la demande enregistrée le 17 septembre 2021, présentée par Madame Jasmina REMTOULA, pharmacien, en vue du transfert de cette officine vers le 7 bis à 11 rue Adolphe Briffault à ASNIERES-SUR-SEINE (92600);
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 09 novembre 2021 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d' Officine pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 08 novembre 2021 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 130 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, délimité au Nord par l'allée Pierre de Coubertin, à l'Est par le boulevard Pierre de Coubertin, au Sud par la rue de l'Abbé Glatz et à l'Ouest par la Place Le Vau ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

### **ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Jasmina REMTOULA, pharmacien, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 9 Place LE VAU vers le 7 bis à 11 rue Adolphe Briffault, au sein de la même commune de ASNIERES-SUR-SEINE (92600);
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La licence n° 92 #002385 est octroyée à l'officine sise 7 bis à 11 rue Adolphe Briffault à ASNIERES-SUR-SEINE (92600);  
Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** La licence n°92#002011 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7<sup>e</sup> :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 17 janvier 2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Par délégation  
La directrice du Pôle Efficience

**signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



# Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-25-00002

Arrêté n°2021-175 portant programmation 2022-2026 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

## **ARRÊTÉ N° 2021-175**

**Portant programmation 2022-2026 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS DE SEINE**

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-11, L. 313-12, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;

**VU** l'arrêté N° 2020-167 portant programmation 2021-2025 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe ;

**VU** l'arrêté N°2020-167 portant programmation 2021-2025 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les services de soins infirmiers à domicile ;



## **ARRÊTENT :**

### **ARTICLE 1 :**

Les organismes gestionnaires d'établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD), de petites unités de vie (PUV), de centres d'accueil de jour autonome et de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ont l'obligation de négocier un CPOM avec l'ARS Ile-de-France et le Conseil départemental entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2024. Le CPOM est conclu pour une durée de 5 ans. Pour chaque gestionnaire, la négociation s'effectue sur une année. Le CPOM prend effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit l'année de la négociation.

### **ARTICLE 2 :**

Le CPOM porte sur toutes les modalités d'accueil et d'hébergement rattachées à l'établissement ou la structure, notamment hébergement permanent, hébergement temporaire, accueil de jour, plateforme d'accompagnement et de répit, pôle d'activités et de soins adaptés, unité d'hébergement renforcée, équipe spécialisée Alzheimer à domicile.

### **ARTICLE 3 :**

Les services de soins infirmiers à domicile, incluant le cas échéant une équipe spécialisée Alzheimer à domicile, à compétence tarifaire exclusive de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, et les Résidences-Autonomie, à compétence tarifaire exclusive du Président du Conseil départemental, peuvent intégrer les CPOM signés par les organismes gestionnaires d'EHPAD et/ou de PUV.

### **ARTICLE 4 :**

La liste annexée au présent arrêté précise l'identification des établissements et services accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap concernés par un CPOM, ainsi que l'année prévisionnelle de signature du CPOM.

### **ARTICLE 5 :**

La programmation peut être révisée chaque année par les autorités de tarification et de contrôle.

### **ARTICLE 6 :**

L'arrêté n°2020-167 portant programmation 2021-2025 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens est annulé à compter de la publication du présent arrêté.

### **ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication.

### **ARTICLE 8 :**

La directrice de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région et du Département et au bulletin officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 25 janvier 2022

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,  
La Directrice général adjointe

**Signé**

Sophie MARTINON

Fait à Nanterre, le 25 janvier 2022

Le Président du Conseil départemental des Hauts-  
de-Seine

**Signé**

Georges SIFFREDI

**ANNEXE :**

GESTIONNAIRE	FINESSE JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	ET	COMMUNE	Programmation 2022-2026 (année de NEGOCIATION)
ADEF	940004088	LA MAISON DES CYTISES	EHPAD	920006798	GENNEVILLIERS	2024
ADEF	940004088	L'ERABLE ARGENTE	EHPAD	920015559	CLAMART	2024
ALMAGE	920019759	LA BRUYERE	EHPAD	920019098	RUEIL-MALMAISON	2024
ALPH'AGE GESTION/UNIVI	750813859	RESIDENCE LES PINS	RESIDENCE-AUTONOMIE	920040060	BOULOGNE BILLANCOURT	2022
ALPH'AGE GESTION	750813859	LA FAIENCERIE	EHPAD	920460060	SCEAUX	2022
ANSIAD	920815131	SSIAD ANSIAD	SSIAD	920809944	NEUILLY-SUR-SEINE	2024
ARPAVIE	920030186	CHAMPFLEURY	EHPAD	920802162	SEVRES	2023
ARPAVIE	920030186	DOMAINE DE LA COTE NOIRE	RESIDENCE-AUTONOMIE	920040466	RUEIL-MALMAISON	2023
ARPAVIE	920030186	LES NEUF MUSES	EHPAD	920004439	ISSY LES MOULINEAUX	2023
ARPAVIE	920030186	LES TERRASSES	EHPAD	920803467	MEUDON	2023
ARPAVIE	920030186	MARCELLE DEVAUD	EHPAD	920005329	COLOMBES	2023
ARPAVIE	920030186	NADAR DE LA PAGERIE	EHPAD	920808508	RUEIL-MALMAISON	2023
ARPAVIE	920030186	RESIDENCE CAMILLE CARTIER	RESIDENCE-AUTONOMIE	920711942	GENNEVILLIERS	2023
ARPAVIE	920030186	RESIDENCE DU PARC	RESIDENCE-AUTONOMIE	920813896	ISSY-LES-MOULINEAUX	2023
ARPAVIE	920030186	RESIDENCE LA VALLEE	RESIDENCE-AUTONOMIE	920710811	BOURG-LA-REINE	2023

GESTIONNAIRE	FINISS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	ET	COMMUNE	Programmation 2022-2026 (année de NEGOCIATION)
ARPAVIE	920030186	RESIDENCE LA VANNE	RESIDENCE-AUTONOMIE	920810918	MONTROUGE	2023
ARPAVIE	920030186	RESIDENCE LANNELONGUE	EHPAD	920810942	VANVES	2023
ARPAVIE	920030186	RESIDENCE LE VAL CONTENT	RESIDENCE-AUTONOMIE	920040201	FONTENAY-AUX-ROSES	2023
ARPAVIE	920030186	RESIDENCE LES HEURES CLAIRES	RESIDENCE-AUTONOMIE	920711793	SAINT-CLOUD	2023
ARPAVIE	920030186	RESIDENCE LES JOURS HEUREUX	RESIDENCE-AUTONOMIE	920804143	SAINT-CLOUD	2023
ARPAVIE	920030186	RESIDENCE LES TARATRES	RESIDENCE-AUTONOMIE	920803673	RUEIL-MALMAISON	2023
ARPAVIE	920030186	RESIDENCE MARIE NODIER	RESIDENCE-AUTONOMIE	920712064	FONTENAY-AUX-ROSES	2023
ARPAVIE	920030186	RESIDENCE MARTIGNON	RESIDENCE-AUTONOMIE	920805298	RUEIL-MALMAISON	2023
ARPAVIE	920030186	RESIDENCE THEOPHILE GAUTIER	RESIDENCE-AUTONOMIE	920807450	MONTROUGE	2023
ARPAVIE	920030186	SAINTE-LUCIE	EHPAD	920813011	ISSY LES MOULINEAUX	2023
ASS FOYER EMILIE DE RODAT	920001393	EMILIE DE RODAT	EHPAD	920710738	RUEIL-MALMAISON	2022
ASSOCIATION C.E.S.N.A.F.	920814159	SSIAD CESNAF-SADAPA	SSIAD	920804564	NANTERRE	2023
ASSOCIATION COURBEVOIE ALZHEIMER	920010188	CAJ COURBEVOIE ALZHEIMER	AJ AUTONOME	920010378	COURBEVOIE	2022
ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE	920001880	SSIAD BOURG LA REINE	SSIAD	920807344	BOURG-LA-REINE	2023

GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	ET	COMMUNE	Programmation 2022-2026 (année de NEGOCIATION)
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE AIDE ET SOUTIEN A DOMICILE	920002797	SSIAD SAINT-CLOUD	SSIAD	920812476	SAINT-CLOUD	2023
ASSOCIATION LES RESIDENCES ST BENOIT	140002809	RESIDENCE ST BENOIT	EHPAD	920003571	BOULOGNE BILLAN COURT	2023
ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE	920001245	MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE	EHPAD	920710357	NANTERRE	2022
ASSOCIATION MAISON SOIN ET REPOS	750049322	MAISON DE SOINS ET REPOS	EHPAD	920026556	VANVES	2024
ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	750056368	SSIAD SAINTE ANNE D'AURAY	SSIAD	920025343	CHATILLON	2026
ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	750056368	SAINTE GENEVIEVE	EHPAD	920710852	NANTERRE	2026
ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	750056368	STE ANNE D'AURAY	EHPAD	920711298	CHATILLON	2026
ASSOCIATION RESIDENCE D'ASNIERES	920002987	FONTAINE	EHPAD	920815610	ASNIERES SUR SEINE	2024
ASSOCIATION S.A.P.A	920002227	SSIAD SAPA	SSIAD	920804721	COURBEVOIE	2022
ASSOCIATION S.H.E.R.P.A.S.	920807054	SSIAD ASSOCIATION SHERPAS	SSIAD	920808078	LA GARENNE-COLOMBES	2023
ASSOCIATION SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE	920002219	SSIAD SESID	SSIAD	920804705	RUEIL-MALMAISON	2022
ASSOCIATION SURESNOISE AIDE SOINS A DOMICILE	920002730	SSIAD ASSOCIATION SURESNOISE	SSIAD	920811544	SURESNES	2022
BORONIS	920026499	VILLA BORGHESE	EHPAD	920026507	COURBEVOIE	2024
CASH DE NANTERRE	920110020	CASH DE NANTERRE	EHPAD	920809803	NANTERRE	2022
CASH DE NANTERRE	920110020	SSIAD DU CHRS DE LONGUE DUREE	SSIAD	920007929	NANTERRE	2022
CCAS Ville d'avray	920802394	residence Les Sapins bleu	RESIDENCE-AUTONOMIE	920804317	Ville d'avray	2026

GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	ET	COMMUNE	Programmation 2022-2026 (année de NEGOCIATION)
CCAS Puteaux	920802360	residence Maison de famille	RESIDENCE-AUTONOMIE	920803632	Puteaux	2026
CCAS NEUILLY SUR SEINE	920001435	residence Le Pont	RESIDENCE-AUTONOMIE	920802147	NEUILLY SUR SEINE	2024
CCAS Malakoff	920807732	residence Jolio Curit	RESIDENCE-AUTONOMIE	920806379	Malakoff	2025
CCAS Malakoff	920807732	residence Laforest	RESIDENCE-AUTONOMIE	920801263	Malakoff	2025
CCAS ASNIERES SUR SEINE	920802055	residence Concorde 1	RESIDENCE-AUTONOMIE	920711926	ASNIERES SUR SEINE	2024
CCAS ASNIERES SUR SEINE	920802055	residence Concorde 2	RESIDENCE-AUTONOMIE	920 811 601	ASNIERES SUR SEINE	2024
CCAS ASNIERES SUR SEINE	920802055	residence Château	RESIDENCE-AUTONOMIE	920710829	ASNIERES SUR SEINE	2024
CCAS ANTONY	920802048	residence Renaitre	RESIDENCE-AUTONOMIE	92 071 183 5	ANTONY	2024
CCAS DE GENNEVILLIERS	920807708	SSIAD SIADPA	SSIAD	920813920	GENNEVILLIERS	2023
CCAS DE BAGNEUX	920802063	SSIAD BAGNEUX	SSIAD	920811536	BAGNEUX	2023
CCAS DE BAGNEUX	920802063	RESIDENCE DU CLOS DE LA PAUME	RESIDENCE-AUTONOMIE	920800661	BAGNEUX	2025
CCAS DE BOULOGNE BILLANCOURT	920802170	residence FOYER SOLEIL	RESIDENCE-AUTONOMIE	920801107	BOULOGNE BILLANCOURT	2025
CCAS DE CHATILLON	920802204	RESIDENCE CHARLOTTE MONTFORT	RESIDENCE-AUTONOMIE	920806387	CHATILLON	2025
CCAS DE CHAVILLE	920802212	SSIAD CHAVILLE	SSIAD	920024916	CHAVILLE	2023

GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	ET	COMMUNE	Programmation 2022-2026 (année de NEGOCIATION)
CCAS DE CLAMART	920807963	RESIDENCE MORAMBERT	RESIDENCE-AUTONOMIE	920807963	CLAMART	2025
CCAS DE CLICHY	920803075	RESIDENCE AZUR	RESIDENCE-AUTONOMIE	920712544	CLICHY LA GARENNE	2025
CCAS DE COLOMBES	920802030	RESIDENCE YVONNE FEUILLARD	RESIDENCE-AUTONOMIE	920801917	COLOMBES	2025
CCAS DE MEUDON	920802329	SSIAD MEUDON	SSIAD	920815008	MEUDON	2023
CCAS DE SCEAUX	920802394	SSIAD SCEAUX	SSIAD	920807336	SCEAUX	2023
CCAS DE SCEAUX	920802394	RESIDENCE LES IMBERGERES	RESIDENCE-AUTONOMIE	920040508	SCEAUX	2026
CENTRE DE GERONTOLOGIE LES ABONDANCES	920808037	RESIDENCE DU ROUVRAY (ex ONAC)	EHPAD	920805025	BOULOGNE BILLANCOURT	2023
CENTRE DE GERONTOLOGIE LES ABONDANCES	920808037	LES ABONDANCES	EHPAD	920710639	BOULOGNE BILLANCOURT	2023
CENTRE DE GERONTOLOGIE LES ABONDANCES	920808037	LES ABONDANCES	SSIAD	920804713	BOULOGNE BILLANCOURT	2023
CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES	920009909	JEAN ROSTAND (CHI)	EHPAD	920804077	SEVRES	2023
CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES	920009909	LELEGARD	EHPAD	920710746	SAINT CLOUD	2023
CENTRE LONG MOYEN SEJOUR FONDATION ROGUET	920710654	FONDATION ROGUET	EHPAD	920809811	CLICHY LA GARENNE	2023
COMMUNE DE MALAKOFF	920807732	SSIAD MALAKOFF	SSIAD	920003829	MALAKOFF	2023
COMMUNE DE MONTROUGE	920807765	SSIAD MONTROUGE	SSIAD	920815859	MONTROUGE	2023
CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD	920004298	ANTONY	2022
CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	STE AGNES	EHPAD	920802154	BOULOGNE BILLANCOURT	2022

GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	ET	COMMUNE	Programmation 2022-2026 (année de NEGOCIATION)
DOMUSVI	920028263	SSIAD DOMUSVI BOIS COLOMBES	SSIAD	920015039	BOIS COLOMBES	2026
DOMUSVI	750014839	RESIDENCE VILLA MEDICIS	EHPAD	920012168	VANVES	2022
DOMUSVI	920029014	RESIDENCE ALPHONSE DAUDET	EHPAD	920020559	CLAMART	2022
DOMUSVI	920003035	RESIDENCE AZUR	EHPAD	920003043	COLOMBES	2022
DOMUSVI	920807849	RESIDENCE ESTEREL	EHPAD	920815396	COLOMBES	2022
DOMUSVI	750014839	RESIDENCE ISIS	EHPAD	920814621	GARCHES	2022
DOMUSVI	920025517	RESIDENCE DU CAP	EHPAD	920300118	BOIS COLOMBES	2022
DOMUSVI	920029014	RESIDENCE DE L'EMPEREUR	EHPAD	920022399	GARCHES	2022
DOMUSVI	920011798	RESIDENCE LES ADRETS	EHPAD	920011848	CLICHY LA GARENNE	2022
DOMUSVI	920024866	RESIDENCE LES MARINES	EHPAD	920024874	ASNIERES SUR SEINE	2022
DOMUSVI	740013701	RESIDENCE DE LONGCHAMP	EHPAD	920026366	SAINT CLOUD	2022
DOMUSVI	750014839	VILLA MEDICIS	EHPAD	920017639	ASNIERES SUR SEINE	2022
DOMUSVI	920026457	DOLCEA VILLA MEDICIS	EHPAD	920026465	SEVRES	2022
DOMUSVI	920014248	RESIDENCE RABELAIS	EHPAD	920014289	ASNIERES SUR SEINE	2022
DOMUSVI	920019569	RESIDENCE DU PARC	EHPAD	920019429	MEUDON	2022
DOMUSVI	920025087	RESIDENCE THEMIS JEAN ROSTAND	EHPAD	920812047	CHATENAY MALABRY	2022
DOMUSVI	920000163	RESIDENCE TIERS TEMPS	EHPAD	920000148	SURESNES	2022
DOMUSVI	920002235	VILLA CAROLINE	EHPAD	920804887	GENNEVILLIERS	2022



GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	ET	COMMUNE	Programmation 2022-2026 (année de NEGOCIATION)
DOMUSVI	920027463	RESIDENCE LA VILLA DES SOURCES	EHPAD	920810470	VILLE D'AVRAY	2022
DOMUSVI	920030053	DOMUSVI DOMICILE SOINS	SSIAD	920022209	CLAMART	2026
EHPAD LA MERIDIENNE	920001559	LA MERIDIENNE	EHPAD	920711629	VILLENEUVE LA GARENNE	2022
ET.SOC.COM.MAIS.RETR.DE NEUILLY	920000528	ROGER TEULLE & SOYER	EHPAD	920710860	NEUILLY SUR SEINE	2022
ETB PUBLIC AUTONOME LES MARRONNIERS	920000866	SSIAD LEVALLOIS	SSIAD	920003647	LEVALLOIS PERRET	2024
ETB PUBLIC AUTONOME LES MARRONNIERS	920000866	LES MARRONNIERS	EHPAD	920710696	LEVALLOIS PERRET	2024
ETB SOCIAL COMMUNAL LARMEROUX	920001294	LARMEROUX	EHPAD	920710423	VANVES	2022
FONDATION COGNACQ-JAY	750720468	COGNACQ-JAY	EHPAD	920803699	RUEIL-MALMAISON	2023
FONDATION DIACONESSES	780020715	LE CHATELET	EHPAD	920710704	MEUDON	2026
FONDATION DIACONESSES	780020715	LES CHENETS	EHPAD	920807468	COURBEVOIE	2026
FONDATION LAMBRECHTS	920710647	FONDATION LAMBRECHTS	EHPAD	920710399	CHATILLON	2023
FONDATION LEOPOLD BELLAN	750720609	MAISON RETRAITE LEOPOLD BELLAN	EHPAD	920710712	BOIS COLOMBES	2024
FONDATION ODILON LANNELONGUE	920000478	SSIAD ODILON LANNELONGUE	SSIAD	920003076	VANVES	2022
FONDATION ODILON LANNELONGUE	920000478	CAJ ODILON LANNELONGUE	AJ AUTONOME	920005279	VANVES	2022
FONDATION ŒUVRE CROIX SAINT SIMON	750712341	SSIAD VIH CROIX ST SIMON	SSIAD	920003720	BOULOGNE BILLANCOURT	2023
FONDATION PARTAGE ET VIE	920028560	LES 4 SAISONS	EHPAD	920022928	LE PLESSIS ROBINSON	2024

GESTIONNAIRE	FINISS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	ET	COMMUNE	Programma tion 2022-2026 (année de NEGOCIATI ON)
FONDATION PARTAGE ET VIE	920028560	LES VIGNES	EHPAD	920015609	NANTERRE	2024
FONDATION SANTE SERVICE	920029097	SSIAD SANTE SERVICE	SSIAD	920019619	COLOMBES	2026
GROUPE VYV	750058844	SSIAD DE NUIT 92 USSIDF	SSIAD	920027067	VANVES	2023
HAUTS-DE-SEINE HABITAT	920029063	Résidence Albert Caron	RESIDENCE-AUTONOMIE	920804218	SURESNES	2023
HAUTS-DE-SEINE HABITAT	920029063	Résidence André Chenier	RESIDENCE-AUTONOMIE	920803129	BOIS-COLOMBES	2023
HAUTS-DE-SEINE HABITAT	920029063	Résidence Champs-Philippe	RESIDENCE-AUTONOMIE	920801503	LA GARENNE-COLOMBES	2023
HAUTS-DE-SEINE HABITAT	920029063	Résidence d'Artagnan	RESIDENCE-AUTONOMIE	920040417	LE PLESSIS-ROBINSON	2023
HAUTS-DE-SEINE HABITAT	920029063	Résidence Henri Sellier	RESIDENCE-AUTONOMIE	920711876	LE PLESSIS-ROBINSON	2023
HAUTS-DE-SEINE HABITAT	920029063	Résidence Le Hameau	RESIDENCE-AUTONOMIE	920712312	MEUDON	2023
HAUTS-DE-SEINE HABITAT	920029063	Résidence Le Parc	RESIDENCE-AUTONOMIE	920712494	NANTERRE	2023
HAUTS-DE-SEINE HABITAT	920029063	Résidence Le Titien	RESIDENCE-AUTONOMIE	920803871	CHÂTENAY-MALABRY	2022
HAUTS-DE-SEINE HABITAT	920029063	Résidence Les Nymphéas	RESIDENCE-AUTONOMIE	920810033	VILLENEUVE-LA-GARENNE	2023
HAUTS-DE-SEINE HABITAT	920029063	Résidence Locarno	RESIDENCE-AUTONOMIE	920814555	SURESNES	2023
HAUTS-DE-SEINE HABITAT	920029063	Résidence Pasteur	RESIDENCE-AUTONOMIE	920711850	NANTERRE	2023

GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	ET	COMMUNE	Programmation 2022-2026 (année de NEGOCIATION)
HAUTS-DE-SEINE HABITAT	920029063	Résidence Paulette Spiess	RESIDENCE-AUTONOMIE	920805686	LE PLESSIS-ROBINSON	2023
HAUTS-DE-SEINE HABITAT	920029063	Résidence Verdi	RESIDENCE-AUTONOMIE	920040086	CHÂTENAY-MALABRY	2022
HAUTS-DE-SEINE HABITAT	920029063	residence D artagnan	RESIDENCE-AUTONOMIE	920040417	PLESSIS-ROBINSON	2023
HELIOS SANTE	130013568	RESIDENCE HIPPOCRATE	EHPAD	920003944	CHATENAY MALABRY	2024
HOPITAL DEPART. STELL RUEIL	920110053	JULES PARENT	EHPAD	920803681	RUEIL-MALMAISON	2023
ISATIS	940017304	LA MAISON DES POETES	EHPAD	920022571	MALAKOFF	2023
ISATIS	940017304	RESIDENCE SAINTE MARTHE	EHPAD	920712569	BOIS COLOMBES	2023
JIPI II	920001930	RESIDENCE LA TOUR D'AUVERGNE	EHPAD	920803301	COLOMBES	2024
KORIAN	750056335	KORIAN BEL AIR	EHPAD	920024957	CLAMART	2023
KORIAN	250018702	KORIAN LES TYBILLES	EHPAD	920813094	MEUDON	2023
KORIAN	250018686	KORIAN CASTEL VOLTAIRE	EHPAD	920033032	CHATILLON	2023
KORIAN	750056335	KORIAN SAINT CHARLES	EHPAD	920804028	SCEAUX	2023
KORIAN	750056335	KORIAN VILLA IMPERATRICE	EHPAD	920813797	RUEIL-MALMAISON	2023
KORIAN	250018215	KORIAN FLORIAN CARNOT	EHPAD	920816436	ANTONY	2023
KORIAN	250015658	KORIAN HAUTS DE JARDY	EHPAD	920015468	VAUCRESSON	2023
KORIAN	920028305	RESIDENCE LES MATHURINS	EHPAD	920814712	BAGNEUX	2023
KORIAN	250015658	KORIAN LES SARMENTS	EHPAD	920024106	SURESNES	2023
KORIAN	250019841	KORIAN L'IMPERIAL	EHPAD	920028982	COLOMBES	2023

GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	ET	COMMUNE	Programmation 2022-2026 (année de NEGOCIATION)
LA TOURNELLE	920026473	LA TOURNELLE	EHPAD	920026481	LA GARENNE COLOMBES	2024
LA VIE ACTIVE	620110650	LA CHAMADE	EHPAD	920025202	NANTERRE	2023
LNA SANTE	440049252	ARCADE	EHPAD	920814399	FONTENAY-AUX-ROSES	2023
LNA SANTE	440049252	GER'HOME	EHPAD	920000155	COURBEVOIE	2023
LNA SANTE	440049252	LA VILLA D'EPIDAURE	EHPAD	920812062	GARCHES	2023
MAIRIE DE GARCHES	920807682	Résidence Les Tilleuls	RESIDENCE-AUTONOMIE	920805306	GARCHES	2022
MAISON DE RETRAITE COMMUNALE	920001351	SSIAD FONDATION AULAGNIER	SSIAD	920815115	ASNIERES SUR SEINE	2023
MAISON DE RETRAITE COMMUNALE	920001351	EHPAD MAISON DE RETRAITE AULAGNIER	EHPAD	920710621	ASNIERES SUR SEINE	2023
MAISON DE RETRAITE COMMUNALE	920001351	CAJ LES LILAS	CAJ		ASNIERES SUR SEINE	2023
MAISON DE RETRAITE COMMUNALE	920001351	CAJ LES CAMELIAS	CAJ	920012788	ASNIERES SUR SEINE	2023
MAISON DE RETRAITE COMMUNALE	920001351	SERVICE EXPERIMENTAL D'AIDE A DOMICILE	PFR	920012838	ASNIERES SUR SEINE	2023
MAISON DE RETRAITE DE SCEAUX	920001401	RENAUDIN	EHPAD	920710753	SCEAUX	2023
MAISON DE RETRAITE DE SURESNES	920001286	RESIDENCE LA CHESNAYE	EHPAD	920710415	SURESNES	2024
MAISON DE RETRAITE DU PARC	920001278	RESIDENCE LE PARC	EHPAD	920710381	FONTENAY-AUX-ROSES	2024
MAISON DE RETRAITE LASSERRE	920001385	LASSERRE	EHPAD	920710688	ISSY LES MOULINEAUX	2024
MAISON DE RETRAITE STE EMILIE	920001302	STE EMILIE	EHPAD	920710431	CLAMART	2022

GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	ET	COMMUNE	Programmation 2022-2026 (année de NEGOCIATION)
MAISONS DE FAMILLE	920023728	LES VALLEES	EHPAD	920022118	COLOMBES	2023
MAISONS DE FAMILLE / SAS MDF HAUTS DE SEINE	920019189	LA ROSERAIE	EHPAD	920803921	COLOMBES	2023
MAISONS DE FAMILLE / SASA MAISON DE FAMILLE VILLA CONCORDE	920024528	VILLA CONCORDE	EHPAD	920803103	ASNIERES SUR SEINE	2023
MAPAD SANTE	920000106	MOLIERE	EHPAD	920803855	BOURG LA REINE	2023
MAPAD SANTE	920031689	RESIDENCE VOLTAIRE	EHPAD	920814522	PUTEAUX	2023
MAPAD SANTE	920023058	UNION BELGE	EHPAD	920800828	COURBEVOIE	2023
ŒUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE	750810590	FERRARI	EHPAD	920710373	CLAMART	2023
OMEG'AGE GESTION	590019568	SSIAD ESA	SSIAD	920029493	ANTONY	2024
OMEG'AGE GESTION	590019568	JARDIN DE LEVALLOIS	EHPAD	920006863	LEVALLOIS PERRET	2024
OMEG'AGE GESTION	590019568	LA CHARTRAINE	EHPAD	920811304	ANTONY	2024
ORPEA	920030152	BORDS DE SEINE	EHPAD	920023678	NEUILLY SUR SEINE	2023
ORPEA	920030152	LA GARENNE	EHPAD	920029105	LA GARENNE COLOMBES	2023
ORPEA	920022449	LA JONCHERE	EHPAD	920006889	RUEIL-MALMAISON	2023
ORPEA	920022878	LE CLOS DES MEUNIERES	EHPAD	920006129	BAGNEUX	2023
ORPEA	920030152	LE CORBUSIER	EHPAD	920020849	BOULOGNE BILLANCOURT	2023
ORPEA	920030152	LE SEQUOIA	EHPAD	920812088	CHATENAY MALABRY	2023
ORPEA	920030152	LEONARD DE VINCI	EHPAD	920025350	COURBEVOIE	2023
ORPEA	920030152	SAINT JOSEPH	EHPAD	920800794	CLAMART	2023

GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	ET	COMMUNE	Programmation 2022-2026 (année de NEGOCIATION)
ORPEA	920002995	VILLA GARLANDE	EHPAD	920815750	BAGNEUX	2023
ORPEA	920030152	Résidence les Vignes de Suresnes	EHPAD	920811783	SURESNES	2023
ORPEA	920030152	Résidence Port Van Gogh	EHPAD	920011749	ASNIERES SUR SEINE	2023
REPOTEL	910002658	SUISSE REPOTEL	EHPAD	920710670	ISSY LES MOULINEAUX	2024
REPOTEL	920718004	RESIDENCE REPOTEL	EHPAD	920711967	GENNEVILLIERS	2024
RESIDENCE RETRAITE PARISIENNE	920027778	LE PARC	EHPAD	920025483	CHATILLON	2024
RESIDENCE VERDIER	920001427	MADELEINE VERDIER	EHPAD	920710845	MONTROUGE	2022
Société philanthropique	750720492	residence Marthe André Luca	RESIDENCE-AUTONOMIE	920803558	NEUILLY SUR SEINE	2024
Société philanthropique	750720492	residence Fondation Greffhule	RESIDENCE-AUTONOMIE	920803384	LEVALLOIS PERRET	2024
SOLEMNES / SARL ASHPA	930025515	SOLEMNES	EHPAD	920021268	COURBEVOIE	2026
UNION SOINS ET SERVICES ILE DE FRANCE	750058844	SSIAD USSIDF	SSIAD	920804572	COLOMBES	2023
VILLA BEAUSOLEIL	920002110	VILLA BEAU SOLEIL CHAVILLE	EHPAD	920017308	CHAVILLE	2024
VILLA BEAUSOLEIL	920002110	VILLA BEAU SOLEIL	EHPAD	920803996	MONTROUGE	2024

# Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-19-00068

ARRETE DOS/EFF/OFF/2022/06 constatant la  
cessation définitive d'activité d'une officine de  
pharmacie sise 79 avenue de la République à  
AUBERVILLIERS (93300).

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2022/06

#### constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021, publié le 11 août 2021, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 28 juillet 1947 portant octroi de la licence n°93#001846 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 79 avenue de la République à AUBERVILLIERS (93300) ;
- VU** l'avis favorable de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France émis le 17 décembre 2021 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de de la commune de AUBERVILLIERS (93300) ;
- VU** le courrier en date du 5 janvier 2022 par lequel Monsieur Xavier BELLAICHE déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 79 avenue de la République à AUBERVILLIERS (93300) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante n°93#001846 ;

**CONSIDÉRANT** que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 7 janvier 2022 ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La cessation définitive d'activité depuis le 8 janvier 2022 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Xavier BELLAICHE sise 79 avenue de la République à AUBERVILLIERS (93300) est constatée.

La licence n°93#001846 est caduque à compter de cette date.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



**ARTICLE 3° :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le janvier 2022

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

**SIGNÉ**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-20-00041

Décision DOS-2022/622 du 20 janvier 2022 de la  
Directrice générale de l'ARS Ile-de-France  
autorisant le GIE Imagerie de la Goële à exploiter  
un scanographe à usage médical sur le site du  
Centre d'Imagerie Médicale de la Goële

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2022/622

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, D.6121-10, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/165 du 23 mars 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification de l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2714 du 13 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant des besoins exceptionnels en équipements matériels lourds en Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2763 du 14 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'arrêté n°DOS-2021-3751 du 12 octobre 2021 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et de greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;
- VU** la demande présentée par le GIE Imagerie de la Goële (FINESS EJ à créer) dont le siège social est situé 1 rue Françoise Dolto, 77230 Dammartin-en-Goële, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical sur le site du Centre d'Imagerie Médicale de la Goële (FINESS ET à créer) 1 rue Françoise Dolto, 77230 Dammartin-en-Goële ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 25 novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que par arrêté du 13 octobre 2020, le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France a ouvert des besoins exceptionnels en équipements matériels lourds pour l'imagerie en coupe afin de répondre aux besoins de santé urgents des habitants de la région Ile-de-France selon la répartition suivante :

- pour les IRM : Paris, la Seine-et-Marne, les Yvelines, l'Essonne, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne,
- pour les scanners : Paris, la Seine-et-Marne, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne ;

qu'il a identifié également les zones géographiques sous dotées prioritaires ci-après :

- à Paris, les 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements,
- dans les Hauts-de-Seine, les communes d'Asnières et de Gennevilliers,
- en Seine-et-Marne, le canton de La Ferté sous Jouarre et la zone de la Brie Nangissienne,
- dans le Val-de-Marne, les communes de Choisy-le-Roi, Orly et Villeneuve-le-Roi ;

**CONSIDÉRANT** ainsi, que le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 12 octobre 2021 permet d'autoriser 6 scanographes à usage médical et 6 nouvelles implantations en Seine-et-Marne ;

**CONSIDÉRANT** en outre, que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2018-2022 (SRS-PRS2) pour le volet imagerie prévoient de :

- corriger les déséquilibres de l'offre de soins ;
- constituer ou consolider des équipes territoriales de radiologie ;
- soutenir des projets médicaux de qualité ;
- garantir la qualité, la sécurité, l'efficacité et la pertinence des soins proposés ;
- garantir le partage de l'image et la communication ;
- accompagner l'organisation et la place de la téléradiologie ;
- prendre en compte l'innovation, organisationnelle ou technologique, l'enseignement des internes et les besoins de la recherche ;

**CONSIDÉRANT**

que compte tenu du nombre de demandes concurrentes d'autorisations d'exploiter un scanographe à usage médical déposées sur la Seine-et-Marne durant la période de dépôt ouverte du 1er novembre 2020 au 21 juillet 2021, 9 demandes pour 6 possibilités, l'Agence régionale de santé a procédé à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées sur ce département afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ;

qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;

**CONSIDÉRANT**

que le GIE Imagerie de la Goële regroupe deux sociétés composées de professionnels de l'imagerie médicale ;

que ces derniers disposent de vacations sur des appareils d'imagerie en coupe implantés dans les départements de la Seine-et-Marne et de l'Oise, sans que leurs sociétés ne soient actuellement autorisées à exploiter des équipements matériels lourds ;

que le GIE gère le Centre d'Imagerie Médicale de la Goële, qui est adossé au Pôle médical de la Zone de l'Europe, une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) ouverte en 2020 ;

**CONSIDÉRANT**

que le Centre d'Imagerie Médicale de la Goële exerce une activité d'imagerie conventionnelle, échographie et mammographie ;

que le Pôle médical de la Zone de l'Europe, auquel il est adossé, assure une activité médicale pluridisciplinaire et compte 25 professionnels de santé dont 5 médecins généralistes, un urologue et un cardiologue, ainsi que des professionnels paramédicaux parmi lesquels des infirmières, un kinésithérapeute, un ostéopathe, un podologue, un orthophoniste et un audioprothésiste ;

que concomitamment à sa demande d'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical dans les locaux du Centre d'Imagerie Médicale de la Goële, le GIE sollicite l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire (IRM) sur ce même site ;

que le promoteur entend ainsi installer un plateau technique complet afin de pouvoir assurer l'ensemble du suivi des patients reçus dans une démarche de prise en charge globale ;

**CONSIDÉRANT**

que l'exploitation de l'appareil sollicité s'inscrira dans la réalisation de l'activité de ville polyvalente mise en œuvre au sein de la MSP ;

que l'équipement concourra notamment à la prise en charge des urgences, en réponse aux besoins des patients qui y sont accueillis ;

**CONSIDÉRANT**

que la MSP dispose de locaux de 1500 mètres carrés, accessibles par la route ;

que les locaux du Centre d'imagerie adossé sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et répondent aux recommandations de bonnes pratiques de l'imagerie médicale ;

que l'appareil sollicité sera installé dans un bâtiment à construire de 180 mètres carrés situé derrière les locaux actuels du centre, auxquels il sera relié ;

- CONSIDÉRANT** que l'équipement fonctionnera du lundi au vendredi de 8h à 18h30, sans période de fermeture dans l'année ;
- que les examens concourant à la prise en charge des urgences seront réalisés immédiatement, avec interruption du programme en cours si nécessaire ;
- que ceux réalisés dans les situations de semi-urgences seront programmés au plus tard dans les six heures ;
- que les professionnels impliqués dans le projet sont disposés à participer de manière contractualisée à la permanence des soins en imagerie dans le territoire ;
- CONSIDÉRANT** que les personnels prévus dans le cadre du projet représentent un effectif médical à hauteur de 18 radiologues, faisant tous partie des professionnels libéraux constitutifs du GIE, ainsi que 2,5 équivalents temps-plein de manipulateurs en radiologie médicale ;
- que le dimensionnement de ces équipes est en adéquation avec le projet poursuivi ;
- CONSIDÉRANT** ainsi que les conditions techniques de fonctionnement décrites dans le projet n'appellent pas de remarque particulière ;
- CONSIDÉRANT** que la mise en service de l'appareil est envisagée dans les dix-huit mois qui suivront la notification de la présente autorisation ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur s'engage à développer des conventions avec les établissements de santé publics et privés ainsi qu'avec les établissements médico-sociaux du territoire ;
- CONSIDÉRANT** que le Centre d'Imagerie Médicale de la Goële est caractérisé par sa localisation dans une zone géographique en croissance démographique, dépourvue d'offre en imagerie en coupe à moins de 20 kilomètres ; que le projet présenté est à même de répondre à des besoins locaux objectivement constatés ;
- CONSIDÉRANT** que le projet poursuivi s'inscrit dans la réalisation des objectifs du Projet régional de santé 2018-2022 (PRS2) pour l'imagerie médicale, notamment en ce qu'il participe à « *corriger les déséquilibres de l'offre de soins en imagerie, en améliorant l'accessibilité dans les territoires à une offre quantitativement et qualitativement suffisante, pertinente* », et en ce qu'il permet de « *constituer ou consolider des équipes territoriales de radiologie* » ;
- CONSIDÉRANT** à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence, que la demande déposée par le GIE Imagerie de la Goële apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 25 novembre 2021 ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que l'utilisation du nouvel appareil dont l'implantation est autorisée par la présente décision est subordonnée à l'obtention d'une autorisation d'utilisation à des fins diagnostiques, délivrée par l'Autorité de sûreté nucléaire en application du code de la santé publique ; que, tant que cette autorisation n'a pas été délivrée par l'Autorité de sûreté nucléaire, aucun examen ne pourra être réalisé ;

## DÉCIDE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le GIE Imagerie de la Goële **est autorisé** à exploiter un scanographe à usage médical sur le site du Centre d'Imagerie Médicale de la Goële.
- ARTICLE 2 :** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- La mise en service de l'équipement devra être déclarée sans délai à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.
- ARTICLE 3 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'équipement matériel lourd à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 4 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 janvier 2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-20-00038

Décision n°DOS-2022/619 du 20 janvier 2022 de  
la Directrice générale de l'ARS Ile-de-France  
autorisant le GIE Imagerie médicale de  
Champs-sur-Marne à exploiter un appareil d'IRM  
sur le site Imagerie médicale de  
Champs-sur-Marne



## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2022/619

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, D.6121-10, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/165 du 23 mars 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification de l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2714 du 13 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant des besoins exceptionnels en équipements matériels lourds en Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2763 du 14 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'arrêté n°DOS-2021-3751 du 12 octobre 2021 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et de greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;
- VU** la demande présentée par le GIE Imagerie médicale de Champs-sur-Marne (FINESS EJ à créer) dont le siège social est situé 10 avenue Aubert, 94300 Vincennes, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire (IRM) de puissance 1,5 Tesla sur le site Imagerie médicale de Champs-sur-Marne (FINESS ET à créer) implanté dans les locaux d'une maison de santé pluriprofessionnelle à construire 4 rue Galilée, 77420 Champs-sur-Marne ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 25 novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que par arrêté du 13 octobre 2020, le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France a ouvert des besoins exceptionnels en équipements matériels lourds pour l'imagerie en coupe afin de répondre aux besoins de santé urgents des habitants de la région Ile-de-France selon la répartition suivante :

- pour les IRM : Paris, la Seine-et-Marne, les Yvelines, l'Essonne, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne,
- pour les scanners : Paris, la Seine-et-Marne, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne ;

qu'il a identifié également les zones géographiques sous dotées prioritaires ci-après :

- à Paris, les 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements,
- dans les Hauts-de-Seine, les communes d'Asnières et de Gennevilliers,
- en Seine-et-Marne, le canton de La Ferté sous Jouarre et la zone de la Brie Nangissienne,
- dans le Val-de-Marne, les communes de Choisy-le-Roi, Orly et Villeneuve-le-Roi ;

**CONSIDÉRANT** ainsi, que le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 12 octobre 2021 permet d'autoriser 11 appareils d'IRM et 11 nouvelles implantations en Seine-et-Marne ;

**CONSIDÉRANT** en outre, que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2018-2022 (SRS-PRS2) pour le volet imagerie prévoient de :

- corriger les déséquilibres de l'offre de soins ;
- constituer ou consolider des équipes territoriales de radiologie ;
- soutenir des projets médicaux de qualité ;
- garantir la qualité, la sécurité, l'efficacité et la pertinence des soins proposés ;
- garantir le partage de l'image et la communication ;
- accompagner l'organisation et la place de la téléradiologie ;
- prendre en compte l'innovation, organisationnelle ou technologique, l'enseignement des internes et les besoins de la recherche ;

- CONSIDÉRANT** que le GIE Imagerie médicale de Champs-sur-Marne est composé de sept membres, tous médecins radiologues ;
- qu'il est associé à un projet porté par la société Cap Horn Santé qui vise la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP), prochainement installée dans un bâtiment en cours de livraison sur la commune de Champs-sur-Marne, dans lequel sont impliqués différents professionnels spécialisés en médecine d'urgence, cardiologie, ophtalmologie ou gynécologie ;
- que le projet global ainsi défini vise l'émergence d'un pôle médical attractif pour les professionnels de santé tant en matière de pratique professionnelle que d'amélioration des conditions d'exercice ;
- CONSIDÉRANT** que concomitamment à sa demande d'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire (IRM), le GIE sollicite l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical sur le même site ;
- qu'il entend ainsi constituer un plateau technique complet à même d'assurer le suivi de l'ensemble des futurs patients de la MSP en projet, dans une logique de prise en charge globale ;
- que la future MSP développera notamment des prises en charge en médecine généraliste ou en soins non programmés ;
- CONSIDÉRANT** que l'exploitation de l'appareil sollicité permettra de développer une activité consacrée pour 30% des actes réalisés aux pathologies de la femme, et pour 20% à l'imagerie musculo-squelettique, en adéquation avec les spécialités des médecins prescripteurs ;
- que le projet médical poursuivi est également orienté pour une large part vers la neurologie et la cancérologie ;
- CONSIDÉRANT** que la MSP sera accessible par les transports en commun comme par la route ;
- que ses locaux se composeront de cinq plateaux de 500 mètres carrés, dont l'un sera dédié à l'activité d'imagerie ;
- que le site, au sein duquel l'appareil sollicité doit être implanté, sera accessible aux personnes à mobilité réduite et satisfera aux règles de bonne pratique de l'imagerie médicale ;
- CONSIDÉRANT** que si les 7 radiologues membres du GIE porteur exercent par ailleurs en secteur 2, le promoteur précise que tous les patients adressés par les partenaires de la MSP seront pris en charge en secteur 1, et qu'il s'engage à réaliser 50% des actes d'IRM accomplis au tarif opposable ;
- CONSIDÉRANT** que dès son entrée en service, l'équipement fonctionnera du lundi au vendredi de 8h à 21h, ainsi que le samedi de 8h à 15h ;
- que les radiologues investis dans le projet effectueront des astreintes régulières lors des week-ends ;
- que le promoteur compte, à plus long terme, élargir l'ouverture de son service de soins non programmés et de son service d'imagerie sept jours sur sept, rendant ainsi l'appareil sollicité également accessible le dimanche ;

- CONSIDÉRANT** que les personnels prévus dans le cadre du projet représentent un effectif médical à hauteur de 7 radiologues, ainsi que 6 équivalents temps-plein de manipulateurs en radiologie médicale ;
- que le dimensionnement de ces équipes est en adéquation avec le projet poursuivi ;
- CONSIDÉRANT** ainsi que les conditions techniques de fonctionnement décrites dans le projet n'appellent pas de remarque particulière ;
- CONSIDÉRANT** que la mise en service de l'appareil sollicité est envisagée dans les six mois qui suivront la notification de la présente autorisation ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur a engagé des discussions avec des offreurs de soins locaux, publics et privés, qui seront à même de participer au renforcement du lien ville-hôpital sur le territoire ;
- qu'il a d'ores et déjà passé une convention avec le Grand Hôpital de l'Est Francilien, visant à mettre en œuvre des projets de coopération qui pourront participer au développement du service de soins non programmés, des consultations de spécialistes et de l'imagerie grâce à des vacations hebdomadaires qui seront notamment réalisées par les professionnels de l'établissement sur l'appareil sollicité ;
- CONSIDÉRANT** que le projet poursuivi s'inscrit dans la réalisation des objectifs du Projet régional de santé 2018-2022 (PRS2) pour l'imagerie médicale, notamment en ce qu'il participe à « *corriger les déséquilibres de l'offre de soins en imagerie, en améliorant l'accessibilité dans les territoires à une offre quantitativement et qualitativement suffisante, pertinente* », et en ce qu'il permet de « *constituer ou consolider des équipes territoriales de radiologie* » ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 25 novembre 2021 ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

## DÉCIDE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le GIE Imagerie médicale de Champs-sur-Marne est **autorisé** à exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire (IRM) sur le site Imagerie médicale de Champs-sur-Marne, 4 rue Galilée, 77420 Champs-sur-Marne.
- ARTICLE 2 :** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- La mise en service de l'équipement devra être déclarée sans délai à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.
- ARTICLE 3 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'équipement matériel lourd à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 4 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 5 :**

Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 janvier 2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**signé**

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-20-00039

Décision n°DOS-2022/620 du 20 janvier 2022 de  
la Directrice générale de l'ARS Ile-de-France  
autorisant le GIE Imagerie médicale de  
Champs-sur-Marne à exploiter un scanographe à  
usage médical sur le site Imagerie médicale de  
Champs-sur-Marne

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2022/620

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, D.6121-10, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/165 du 23 mars 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification de l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2714 du 13 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant des besoins exceptionnels en équipements matériels lourds en Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2763 du 14 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'arrêté n°DOS-2021-3751 du 12 octobre 2021 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et de greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;
- VU** la demande présentée par le GIE Imagerie médicale de Champs-sur-Marne (FINESS EJ à créer) dont le siège social est situé 10 avenue Aubert, 94300 Vincennes, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical sur le site Imagerie médicale de Champs-sur-Marne (FINESS ET à créer) implanté dans les locaux d'une maison de santé pluriprofessionnelle à construire 4 rue Galilée, 77420 Champs-sur-Marne ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 25 novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que par arrêté du 13 octobre 2020, le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France a ouvert des besoins exceptionnels en équipements matériels lourds pour l'imagerie en coupe afin de répondre aux besoins de santé urgents des habitants de la région Ile-de-France selon la répartition suivante :

- pour les IRM : Paris, la Seine-et-Marne, les Yvelines, l'Essonne, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne,
- pour les scanners : Paris, la Seine-et-Marne, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne ;

qu'il a identifié également les zones géographiques sous dotées prioritaires ci-après :

- à Paris, les 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements,
- dans les Hauts-de-Seine, les communes d'Asnières et de Gennevilliers,
- en Seine-et-Marne, le canton de La Ferté sous Jouarre et la zone de la Brie Nangissienne,
- dans le Val-de-Marne, les communes de Choisy-le-Roi, Orly et Villeneuve-le-Roi ;

**CONSIDÉRANT** ainsi, que le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 12 octobre 2021 permet d'autoriser 6 scanographes à usage médical et 6 nouvelles implantations en Seine-et-Marne ;

**CONSIDÉRANT** en outre, que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2018-2022 (SRS-PRS2) pour le volet imagerie prévoient de :

- corriger les déséquilibres de l'offre de soins ;
- constituer ou consolider des équipes territoriales de radiologie ;
- soutenir des projets médicaux de qualité ;
- garantir la qualité, la sécurité, l'efficacité et la pertinence des soins proposés ;
- garantir le partage de l'image et la communication ;
- accompagner l'organisation et la place de la téléradiologie ;
- prendre en compte l'innovation, organisationnelle ou technologique, l'enseignement des internes et les besoins de la recherche ;



- CONSIDÉRANT** que compte tenu du nombre de demandes concurrentes d'autorisations d'exploiter un scanographe à usage médical déposées sur la Seine-et-Marne durant la période de dépôt ouverte du 1er novembre 2020 au 21 juillet 2021, 9 demandes pour 6 possibilités, l'Agence régionale de santé a procédé à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées sur ce département afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ;
- qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;
- CONSIDÉRANT** que le GIE Imagerie médicale de Champs-sur-Marne est composé de sept membres, tous médecins radiologues ;
- qu'il est associé à un projet porté par la société Cap Horn Santé qui vise la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP), prochainement installée dans un bâtiment en cours de livraison sur la commune de Champs-sur-Marne, dans lequel sont impliqués différents professionnels spécialisés en médecine d'urgence, cardiologie, ophtalmologie ou gynécologie ;
- que le projet global ainsi défini vise l'émergence d'un pôle médical attractif pour les professionnels de santé tant en matière de pratique professionnelle que d'amélioration des conditions d'exercice ;
- CONSIDÉRANT** que concomitamment à sa demande d'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical le GIE sollicite l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire (IRM) sur le même site ;
- qu'il entend ainsi constituer un plateau technique complet à même d'assurer le suivi de l'ensemble des futurs patients de la MSP en projet, dans une logique de prise en charge globale ;
- que la MSP en projet développera notamment des prises en charge en médecine généraliste ou en soins non programmés ;
- CONSIDÉRANT** que l'exploitation de l'appareil sollicité permettra selon le promoteur de développer une activité orientée vers la cancérologie, et les prises en charge des pathologies abdominales-pelviennes, des pathologies urologiques, des pathologies ostéo-articulaires, rhumatismales et traumatiques ;
- CONSIDÉRANT** que la MSP sera accessible par les transports en commun comme par la route ;
- que ses locaux se composeront de cinq plateaux de 500 mètres carrés, dont l'un sera dédié à l'activité d'imagerie ;
- que le site, au sein duquel l'appareil sollicité doit être implanté, sera accessible aux personnes à mobilité réduite et satisfera aux règles de bonnes pratiques de l'imagerie médicale ;
- CONSIDÉRANT** que si les 7 radiologues membres du GIE porteur exercent par ailleurs en secteur 2, le promoteur précise que tous les patients adressés par les partenaires de la MSP seront pris en charge en secteur 1, ainsi que les patients des parcours de soins non programmés ;

- CONSIDÉRANT** que dès son entrée en service, l'équipement fonctionnera du lundi au vendredi de 8h à 19h, ainsi que le samedi de 8h à 13h ;
- que les radiologues investis dans le projet effectueront des astreintes régulières lors des week-ends ;
- que le promoteur compte, à plus long terme, élargir l'ouverture de son service de soins non programmés et de son service d'imagerie sept jours sur sept, rendant ainsi l'appareil sollicité également accessible le dimanche ;
- CONSIDÉRANT** que les personnels prévus dans le cadre du projet représentent un effectif médical à hauteur de 7 radiologues, ainsi que 6 équivalents temps-plein de manipulateurs en radiologie médicale ;
- que le dimensionnement de ces équipes est en adéquation avec le projet poursuivi ;
- CONSIDÉRANT** ainsi que les conditions techniques de fonctionnement décrites dans le projet n'appellent pas de remarque particulière ;
- CONSIDÉRANT** que la mise en service de l'appareil sollicité est envisagée dans les six mois qui suivront la notification de la présente autorisation ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur a engagé des discussions avec des offreurs de soins locaux, publics et privés, qui seront à même de participer au renforcement du lien ville-hôpital sur le territoire ;
- qu'il a d'ores et déjà passé une convention avec le Grand Hôpital de l'Est Francilien, visant à mettre en œuvre des projets de coopération qui pourront participer au développement du service de soins non programmés, des consultations de spécialistes et de l'imagerie grâce à des vacations hebdomadaires qui seront notamment réalisées par les professionnels de l'établissement sur l'appareil sollicité ;
- CONSIDÉRANT** que la demande s'inscrit en cohérence avec les besoins décrits dans l'arrêté du 13 octobre 2020 susvisé, pour répondre à l'augmentation des prescriptions d'imagerie en coupe, avec une offre généraliste et de proximité, permettant également d'améliorer les diagnostics en cancérologie ;
- CONSIDÉRANT** que le projet poursuivi s'inscrit dans la réalisation des objectifs du Projet régional de santé 2018-2022 (PRS2) pour l'imagerie médicale, notamment en ce qu'il participe à « *corriger les déséquilibres de l'offre de soins en imagerie, en améliorant l'accessibilité dans les territoires à une offre quantitativement et qualitativement suffisante, pertinente* », et en ce qu'il permet de « *constituer ou consolider des équipes territoriales de radiologie* » ;
- CONSIDÉRANT** à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence, que la demande déposée par le GIE Imagerie médicale de Champs-sur-Marne apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 25 novembre 2021 ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que l'utilisation du nouvel appareil dont l'implantation est autorisée par la présente décision est subordonnée à l'obtention d'une autorisation d'utilisation à des fins diagnostiques, délivrée par l'Autorité de sûreté nucléaire en application du code de la santé publique ; que, tant que cette autorisation n'a pas été délivrée par l'Autorité de sûreté nucléaire, aucun examen ne pourra être réalisé ;

## DÉCIDE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le GIE Imagerie médicale de Champs-sur-Marne est **autorisé** à exploiter un scanographe à usage médical sur le site Imagerie médicale de Champs-sur-Marne, 4 rue Galilée, 77420 Champs-sur-Marne.
- ARTICLE 2 :** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- La mise en service de l'équipement devra être déclarée sans délai à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.
- ARTICLE 3 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'équipement matériel lourd à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 4 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 janvier 2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

**signé**

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-20-00040

Décision n°DOS-2022/621 du 20 janvier 2022 de  
la Directrice générale de l'ARS Ile-de-France  
autorisant le GIE Imagerie de la Goële à exploiter  
un appareil d'IRM sur le site du Centre  
d'Imagerie Médicale de la Goële

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2022/621

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, D.6121-10, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/165 du 23 mars 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification de l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2714 du 13 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant des besoins exceptionnels en équipements matériels lourds en Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2763 du 14 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'arrêté n°DOS-2021-3751 du 12 octobre 2021 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et de greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;
- VU** la demande présentée par le GIE Imagerie de la Goële (FINESS EJ à créer) dont le siège social est situé 1 rue Françoise Dolto, 77230 Dammartin-en-Goële, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire (IRM) de puissance 1,5 Tesla sur le site du Centre d'Imagerie Médicale de la Goële (FINESS ET à créer) 1 rue Françoise Dolto, 77230 Dammartin-en-Goële ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 25 novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que par arrêté du 13 octobre 2020, le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France a ouvert des besoins exceptionnels en équipements matériels lourds pour l'imagerie en coupe afin de répondre aux besoins de santé urgents des habitants de la région Ile-de-France selon la répartition suivante :

- pour les IRM : Paris, la Seine-et-Marne, les Yvelines, l'Essonne, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne,
- pour les scanners : Paris, la Seine-et-Marne, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne ;

qu'il a identifié également les zones géographiques sous dotées prioritaires ci-après :

- à Paris, les 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements,
- dans les Hauts-de-Seine, les communes d'Asnières et de Gennevilliers,
- en Seine-et-Marne, le canton de La Ferté sous Jouarre et la zone de la Brie Nangissienne,
- dans le Val-de-Marne, les communes de Choisy-le-Roi, Orly et Villeneuve-le-Roi ;

**CONSIDÉRANT** ainsi, que le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 12 octobre 2021 permet d'autoriser 11 appareils d'IRM et 11 nouvelles implantations en Seine-et-Marne ;

**CONSIDÉRANT** en outre, que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2018-2022 (SRS-PRS2) pour le volet imagerie prévoient de :

- corriger les déséquilibres de l'offre de soins ;
- constituer ou consolider des équipes territoriales de radiologie ;
- soutenir des projets médicaux de qualité ;
- garantir la qualité, la sécurité, l'efficacité et la pertinence des soins proposés ;
- garantir le partage de l'image et la communication ;
- accompagner l'organisation et la place de la téléradiologie ;
- prendre en compte l'innovation, organisationnelle ou technologique, l'enseignement des internes et les besoins de la recherche ;

**CONSIDÉRANT**

que le GIE Imagerie de la Goële regroupe deux sociétés composées de professionnels de l'imagerie médicale ;

que ces derniers disposent de vacations sur des appareils d'imagerie en coupe implantés dans les départements de la Seine-et-Marne et de l'Oise, sans que leurs sociétés ne soient actuellement autorisées à exploiter des équipements matériels lourds ;

que le GIE gère le Centre d'Imagerie Médicale de la Goële, qui est adossé au Pôle médical de la Zone de l'Europe, une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) ouverte en 2020 ;

**CONSIDÉRANT**

que le Centre d'Imagerie Médicale de la Goële exerce une activité d'imagerie conventionnelle, échographie et mammographie ;

que le Pôle médical de la Zone de l'Europe, auquel il est adossé, assure une activité médicale pluridisciplinaire et compte 25 professionnels de santé dont 5 médecins généralistes, un urologue et un cardiologue, ainsi que des professionnels paramédicaux parmi lesquels des infirmières, un kinésithérapeute, un ostéopathe, un podologue, un orthophoniste et un audioprothésiste ;

que concomitamment à sa demande d'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire (IRM) dans les locaux du Centre d'Imagerie Médicale de la Goële, le GIE sollicite l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical sur ce même site ;

que le promoteur entend ainsi installer un plateau technique complet afin de pouvoir assurer l'ensemble du suivi des patients reçus dans une démarche de prise en charge globale ;

**CONSIDÉRANT**

que l'exploitation de l'appareil sollicité s'inscrira dans la réalisation de l'activité de ville polyvalente mise en œuvre au sein de la MSP ;

que l'équipement concourra notamment à la prise en charge des urgences, telles que les suspicions d'AVC, ou les bilans de paraplégies aiguës non traumatiques ;

que le promoteur compte également développer une offre spécialisée d'imagerie dans les domaines des prises en charge mammaires, gynécologiques pelviennes, et ostéo-articulaires ;

**CONSIDÉRANT**

que la MSP dispose de locaux de 1500 mètres carrés, accessibles par la route ;

que les locaux du Centre d'imagerie adossé sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et répondent aux recommandations de bonnes pratiques de l'imagerie médicale ;

que l'appareil sollicité sera installé dans un bâtiment à construire de 180 mètres carrés situé derrière les locaux actuels du centre, auxquels il sera relié ;

**CONSIDÉRANT**

que l'équipement fonctionnera du lundi au vendredi de 8h à 18h30, sans période de fermeture dans l'année ;

que les examens concourant à la prise en charge des urgences seront réalisés immédiatement, avec interruption du programme en cours si nécessaire ;

que ceux réalisés dans les situations de semi-urgences seront programmés au plus tard dans les six heures ;

que les professionnels impliqués dans le projet sont disposés à participer de manière contractualisée à la permanence des soins en imagerie dans le territoire ;

- CONSIDÉRANT** que les personnels prévus dans le cadre du projet représentent un effectif médical à hauteur de 18 radiologues, faisant tous partie des professionnels libéraux constitutifs du GIE, ainsi que 2,5 équivalents temps-plein de manipulateurs en radiologie médicale ;
- que le dimensionnement de ces équipes est en adéquation avec le projet poursuivi ;
- CONSIDÉRANT** ainsi que les conditions techniques de fonctionnement décrites dans le projet n'appellent pas de remarque particulière ;
- CONSIDÉRANT** que la mise en service de l'appareil est envisagée dans les dix-huit mois qui suivront la notification de la présente autorisation ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur s'engage à développer des conventions avec les établissements de santé publics et privés ainsi qu'avec les établissements médico-sociaux du territoire ;
- CONSIDÉRANT** que le Centre d'Imagerie Médicale de la Goële est caractérisé par sa localisation dans une zone géographique en croissance démographique, dépourvue d'offre en imagerie en coupe à moins de 20 kilomètres ; que le projet présenté est à même de répondre à des besoins locaux objectivement constatés ;
- CONSIDÉRANT** que le projet poursuivi s'inscrit dans la réalisation des objectifs du Projet régional de santé 2018-2022 (PRS2) pour l'imagerie médicale, notamment en ce qu'il participe à « *corriger les déséquilibres de l'offre de soins en imagerie, en améliorant l'accessibilité dans les territoires à une offre quantitativement et qualitativement suffisante, pertinente* », et en ce qu'il permet de « *constituer ou consolider des équipes territoriales de radiologie* » ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 25 novembre 2021 ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

## DÉCIDE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le GIE Imagerie de la Goële est **autorisé** à exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire sur le site du Centre d'Imagerie Médicale de la Goële.
- ARTICLE 2 :** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- La mise en service de l'équipement devra être déclarée sans délai à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.
- ARTICLE 3 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'équipement matériel lourd à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 4 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.



**ARTICLE 5 :**

Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 janvier 2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER